

# Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°1

Note de présentation non  
technique du projet

COLT DCS  
Developments France

Projet PAR2

Création d'un datacenter  
sur la commune de  
Villebon-sur-Yvette (91)

Mars 2022

## Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
<b>Pièce 0</b>	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA
<b>Pièce 1</b>	Note de présentation non technique du projet
<b>Pièce 2</b>	Présentation administrative et technique du projet
<b>Pièce 3</b>	Capacités techniques et financières
<b>Pièce 4</b>	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
<b>Pièce 5</b>	Plans réglementaires
<b>Pièce 6</b>	Étude d'impact sur l'environnement
<b>Pièce 7</b>	Résumé non technique de l'étude d'impact
<b>Pièce 8</b>	Annexes de l'étude d'impact
<b>Pièce 9</b>	Étude de dangers
<b>Pièce 10</b>	Directive IED – Rapport de base
<b>Pièce 11</b>	Directive IED – Analyse des MTD
<b>Pièce 12</b>	Analyse de la compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (y compris enregistrement)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
1.1	OBJET DE LA DEMANDE .....	5
1.2	INTÉRÊT DE LA DEMANDE .....	6
<b>2.</b>	<b>PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>LOCALISATION DU SITE .....</b>	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>12</b>
4.1	GÉNÉRALITÉS SUR LES DATACENTERS.....	12
4.2	PLAN MASSE DU PROJET .....	12
4.3	PHASAGE DU PROJET .....	16
4.4	ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ .....	18
4.5	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU SITE.....	19
4.5.1	<i>Description générale .....</i>	<i>19</i>
4.5.2	<i>Bâtiment d'exploitation général .....</i>	<i>21</i>
4.5.3	<i>Sous-station électrique.....</i>	<i>31</i>
4.6	GESTION DES EAUX .....	33
4.7	GESTION DES RISQUES .....	34
4.8	RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE .....	36
<b>5.</b>	<b>STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET.....</b>	<b>37</b>
5.1	INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	37
5.2	LOI SUR L'EAU.....	41
5.3	ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	41
5.4	AUTRES PROCÉDURES.....	42
5.4.1	<i>Autorisation système d'échange quotas de gaz à effet de serre .....</i>	<i>42</i>
5.4.2	<i>Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.....</i>	<i>42</i>
5.4.3	<i>Autorisations d'urbanisme .....</i>	<i>43</i>
5.5	GARANTIES FINANCIÈRES.....	43

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE – NIVEAU COMMUNAL .....	9
FIGURE 2 :	LOCALISATION CADASTRALE DU SITE DU PROJET ET PÉRIMÈTRE ICPE (EN ROUGE).....	10
FIGURE 3 :	OCCUPATION DES SOLS AUTOUR DU SITE DU PROJET .....	11
FIGURE 4 :	PLAN MASSE DU PROJET .....	13
FIGURE 5 :	VUE AXONOMÉTRIQUE DEPUIS L'AVENUE DU QUÉBEC.....	14
FIGURE 6 :	VUE AXONOMÉTRIQUE DEPUIS L'AUTOROUTE.....	15
FIGURE 7 :	DÉCOUPAGE DES PHASES 1 ET 2 DE L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS.....	17
FIGURE 8 :	RÉPARTITION DES LOTS TECHNIQUES PAR PHASE D'AMÉNAGEMENT .....	17
FIGURE 9 :	PLANNING PRÉVISIONNEL DE LIVRAISON DES 11 SALLES INFORMATIQUES.....	17
FIGURE 10 :	LOCALISATION DES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS PRINCIPALES DU SITE PROJETÉ .....	20

FIGURE 11 : RÉPARTITION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS – NIVEAU 0.....	22
FIGURE 12 : RÉPARTITION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS – NIVEAU 1.....	23
FIGURE 13 : RÉPARTITION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS – MEZZANINE AU-DESSUS DU NIVEAU 1 .....	24
FIGURE 14 : RÉPARTITION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS – NIVEAU 2.....	25
FIGURE 15 : RÉPARTITION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS – TOITURE NIVEAU 1.....	26
FIGURE 16 : RÉPARTITION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS – TOITURE NIVEAU 2.....	27
FIGURE 17 : COUPE LONGITUDINALE – BÂTIMENT PRINCIPAL (SALLES INFORMATIQUES ET ESPACES BUREAUX) .....	28
FIGURE 18 : COUPE LONGITUDINALE – STRUCTURE TECHNIQUE (LOCAUX GROUPES ÉLECTROGÈNES ET LOCAUX ÉLECTRIQUES).....	28
FIGURE 19 : COUPE TRANSVERSALE – ESPACES BUREAUX .....	29
FIGURE 20 : COUPE TRANSVERSALE – SALLES INFORMATIQUES .....	29
FIGURE 21 : VUES DU PROJET DEPUIS L’AVENUE DU QUÉBEC .....	30
FIGURE 22 : LOCALISATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES DE LA SOUS-STATION (1 ENSEMBLE) .....	31
FIGURE 23 : RÉPARTITION DES LOCAUX DE LA SOUS-STATION (REZ-DE-CHAUSSÉE).....	32
FIGURE 24 : RÉPARTITION DES LOCAUX DE LA SOUS-STATION (NIVEAU 1).....	32
FIGURE 25 : ÉLÉVATIONS DE LA SOUS-STATION ÉLECTRIQUE.....	32
FIGURE 26 : SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE GESTION DES EAUX .....	33
FIGURE 27 : EMPLACEMENT DU LOCAL ACCUEILLANT LES ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉCUPÉRATION DE CHALEUR .....	36

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	7
TABLEAU 2 : BÂTIMENT D’EXPLOITATION PRINCIPAL – DÉTAIL DES INSTALLATIONS PAR ÉTAGE.....	21
TABLEAU 3 : SOUS-STATION ÉLECTRIQUE – DÉTAIL DES INSTALLATIONS PAR ÉTAGE.....	31
TABLEAU 4 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET.....	40
TABLEAU 5 : CLASSEMENT LOI SUR L’EAU DU PROJET.....	41
TABLEAU 6 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-À-VIS DE L’ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT.....	41
TABLEAU 7 : ÉLÉMENTS POUR L’AUTORISATION POUR L’ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	42
TABLEAU 8 : ÉLÉMENTS POUR L’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D’ÉLECTRICITÉ .....	43

## 1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

### 1.1 OBJET DE LA DEMANDE

**Cette demande d'autorisation environnementale concerne la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) situé au 20 Avenue du Québec sur la commune de Villebon-sur-Yvette dans l'Essonne (91).**

**Le projet intitulé PAR2 est porté par la société COLT DCS Developments France (Groupe COLT).**

Le datacenter projeté permettra le stockage et le traitement de données informatiques. Ces données pourront être de toute nature, par exemple : données personnelles, informations administratives de l'État, des services publics, des industriels, information accessible sur Internet (vidéos, musiques, publications), informations bancaires, ...

Le site du projet sera raccordé au réseau électrique RTE, via la création d'une double liaison électrique souterraine à 225 kV entre le site du projet de datacenter et les lignes aériennes Villejust-Villeras et Moulineaux-Villejust localisées à environ 0,9 km à vol d'oiseau du site. Le raccordement sera intégré à l'étude d'impact.

Cette demande d'autorisation environnementale est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII (procédure de l'autorisation environnementale instaurée par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017).

Ce dossier de demande a été élaboré par la société COLT DCS Developments France avec le concours de la société EODD Ingénieurs Conseils.

## 1.2 INTÉRÊT DE LA DEMANDE

Dû à une demande croissante des besoins de stockage de données informatiques, COLT DCS Developments France souhaite construire un nouveau centre de données informatiques sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette en Essonne, plus exactement dans le Parc d'Activités de Courtabœuf, au 20 Avenue du Québec.

À noter que la société COLT Technology Services (Groupe COLT) exploite déjà un centre de données informatiques sur la commune des Ulis, à environ 2,3 km au Sud-Ouest du site du projet PAR2, comprenant deux bâtiments d'exploitation.

### ❖ Une réponse à un besoin stratégique en infrastructures numériques

Fort de son expérience, COLT DCS Developments France souhaite proposer un lieu de stockage avec une connectivité performante et un personnel hautement qualifié pour les entreprises souhaitant externaliser leurs données. Les serveurs du datacenter seront hautement sécurisés et opérationnels pour pallier les différents sinistres. Le datacenter offre aussi une grande disponibilité aux données des entreprises qui peuvent utiliser cet espace comme un back-up de leur propre système en cas de défaillances, pour éviter la perte de ces données.

### ❖ La revalorisation d'un site déjà anthropisé

Le Parc d'Activités de Courtabœuf a une superficie de 376 hectares et rassemble les communes des Ulis, de Villejust et de Villebon-sur-Yvette. Il représente un des pôles économiques les plus importants d'Ile-de-France. Le projet permettra de réinvestir un site existant avec comme objectif de redynamiser le secteur et de limiter la consommation d'espaces naturels et l'imperméabilisation des sols.

Il s'agit d'un environnement propice étant donnée la proximité avec le Plateau de Saclay.

### ❖ Le développement de l'économie locale

Le datacenter permettra le renforcement de l'économie locale, à la fois directement par l'hébergement de fournisseurs de services à destination des entreprises et/ou du public, et par le paiement de taxes locales ; et indirectement par la création d'emplois, directs et indirects, associés à la construction et l'exploitation du datacenter, la gestion des équipements informatiques et la création et diffusion de services et contenus hébergés sur le cloud soutenu par ces serveurs.

**Il est prévu un total d'environ 96 employés opérationnels sur le site du projet PAR2 (COLT et les sous-traitants) □ 15 employés clients et 40 emplois indirects créés hors site. Il est également attendu la présence de 100 à 150 compagnons du bâtiment pendant la phase de construction qui s'étendra sur les prochaines années. Enfin □ le montant des revenus économiques locaux (communal □ départemental et régional) dû au projet PAR2 est estimé à environ 350 000 € par an.**

## 2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

**Le porteur du dossier est la société COLT DCS Developments France.**

COLT DCS Developments France est une société faisant partie du groupe COLT. Le groupe COLT intègre également en France l'entité COLT Technology Services SAS.

Identification du demandeur	
Raison sociale	COLT DCS Developments France
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
Siège social	23 Rue Pierre Valette 92240 Malakoff
N° SIRET (siège)	901 285 734 00017
Activité (code NAF/APE)	Activités des sociétés holding (6420Z)
Président et signataire de la demande	M. Richard TILBROOK

Tableau 1 : Identification du demandeur

COLT et notamment COLT Technology Services (originellement City of London Telecommunications, puis COLT Telecom jusqu'en 2010) est une société, fondée à Londres en 1992, il s'agit d'un fournisseur de services de télécommunications et de data centres dont le siège est au Royaume-Uni, avec des déploiements substantiels à travers l'Europe et l'Asie.

Ainsi, à travers un protocole d'accord, COLT Technology Services apportera le support et les ressources nécessaires à COLT DCS Developments France dans le cadre de tous sujets relatifs aux autorisations d'exploitation d'un établissement classé au registre ICPE. Les capacités du groupe permettent à COLT DCS Developments France de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène industrielle.

Aujourd'hui, COLT Technology Services est la plateforme d'échanges d'informations leader en Europe, à laquelle plus de 30 000 clients - entreprises et administrations - font confiance. Elle a le réseau de télécommunication européen de bout en bout le plus rapide, raccordant plus de 100 villes. La société possède et opère un réseau fibre optique de 25 000 kms dans 13 pays, incluant des boucles locales dans 34 grandes villes Européennes, 16 000 bâtiments raccordés.

COLT exploite actuellement 15 centres de données à travers l'Europe et l'Asie-Pacifique, offrant des services flexibles de colocation « carrier neutral » (neutres vis à vis des opérateurs télécom) aux côtés d'un portefeuille de services à valeur ajoutée qui incluent les « remote hands » (actions à distance), la reprise après sinistre et les services Cross Connect.

Notamment, COLT Technology Services, sur lequel s'appuiera COLT DCS Developments France, exploite actuellement un datacenter soumis à une autorisation d'ICPE au 15 avenue du Cap Horn sur la commune des Ulis (91940), à 2,3 km au Sud-Ouest du site du projet PAR2 ainsi que cinq autres sites soumis à une déclaration d'ICPE en France.

Les certifications suivantes seront mises en place sur le site du projet :

- **ISO 9001** : Management de la qualité ;
- **ISO 27001** : Management de la sécurité de l'information ;
- **ISAE 3402** : Norme internationale pour les dispositifs de contrôle des prestations de services ;
- **ISO 14001** : Management environnemental ;
- **LEED Gold** : Système de standardisation des bâtiments à haute qualité environnementale.

### 3. LOCALISATION DU SITE

**Le site du projet est localisé au sein du parc d'activités de Courtabœuf sur la commune de Villebon-sur-Yvette dans le département de l'Essonne (91) à environ 16 km au Sud-Ouest des limites communales de Paris.**

Le site du projet est localisé sur la partie Sud-Ouest de la commune de Villebon-sur-Yvette, au 20 Avenue du Québec. Il est actuellement occupé par un ancien entrepôt dédié au stockage de matériel de stand de salons et d'exposition, soumis à enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

Le site est délimité par :

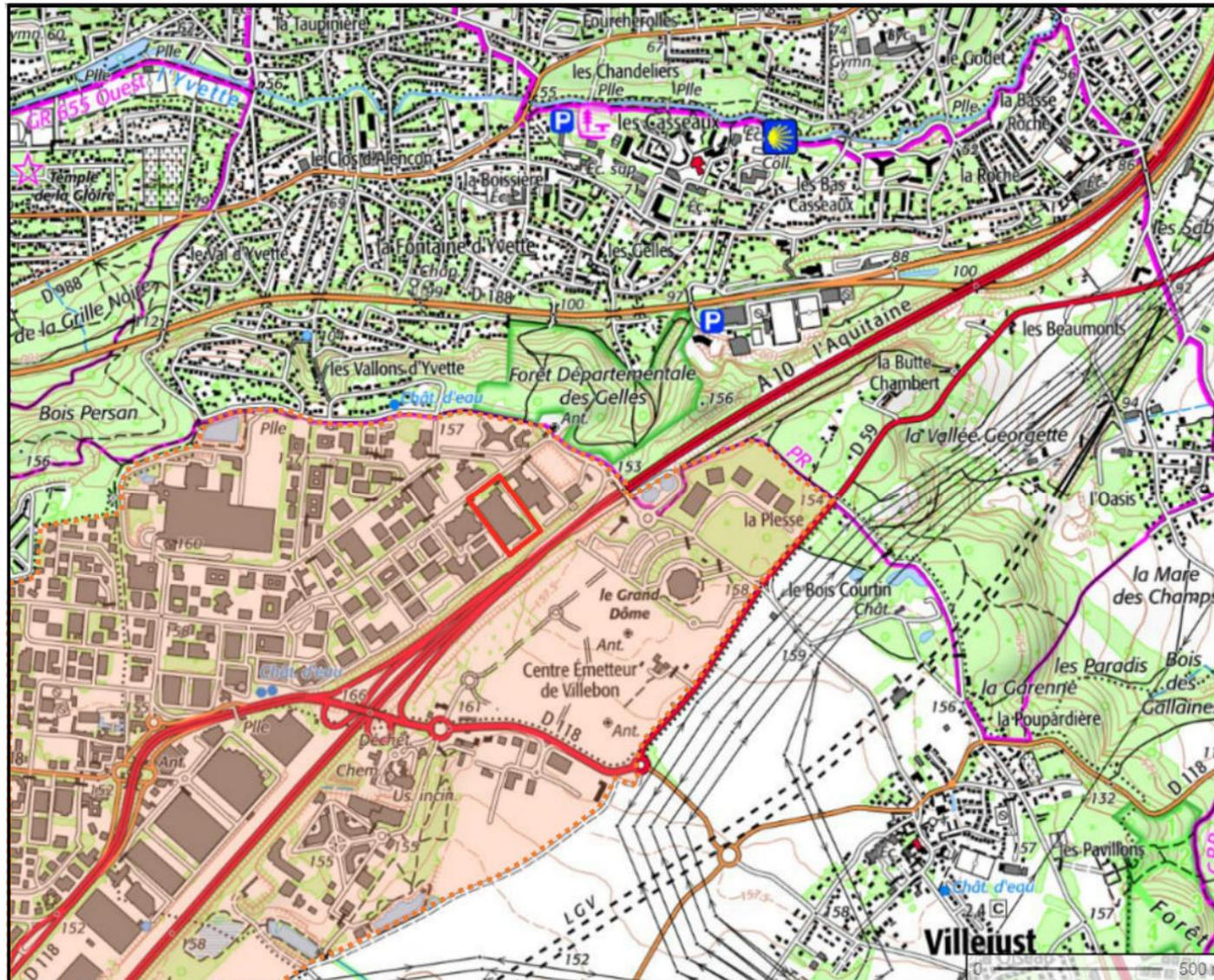
- **au Nord-Ouest Nord-Est et Sud-Ouest** : des entreprises du parc d'activités de Courtabœuf ;
- **au Sud-Est** : l'autoroute A10 « L'Aquitaine ».

Le projet porte sur la **parcelle cadastrale n°8 de la section AP du cadastre** de la commune de Villebon-sur-Yvette. La société COLT DCS Developments France est propriétaire de la parcelle n°8.

**La surface totale du site est de 23 707 m<sup>2</sup>.**

Le site du projet sera raccordé aux lignes aériennes Villejust-Villeras et Moulineaux-Villejust (pylônes GX50 et DX54), localisées à environ 0,9 km du site du projet à vol d'oiseau.

→ Cf. Figure 1 à Figure 3 ci-après



**colt**  
Data Centre Services

Figure 1 : Localisation géographique  
– Niveau communal

Légende :

-  Localisation du site
-  Parc d'activités de Courtabœuf



Réalisation EODD  
Date : 19/10/2021  
Source : Géoportail



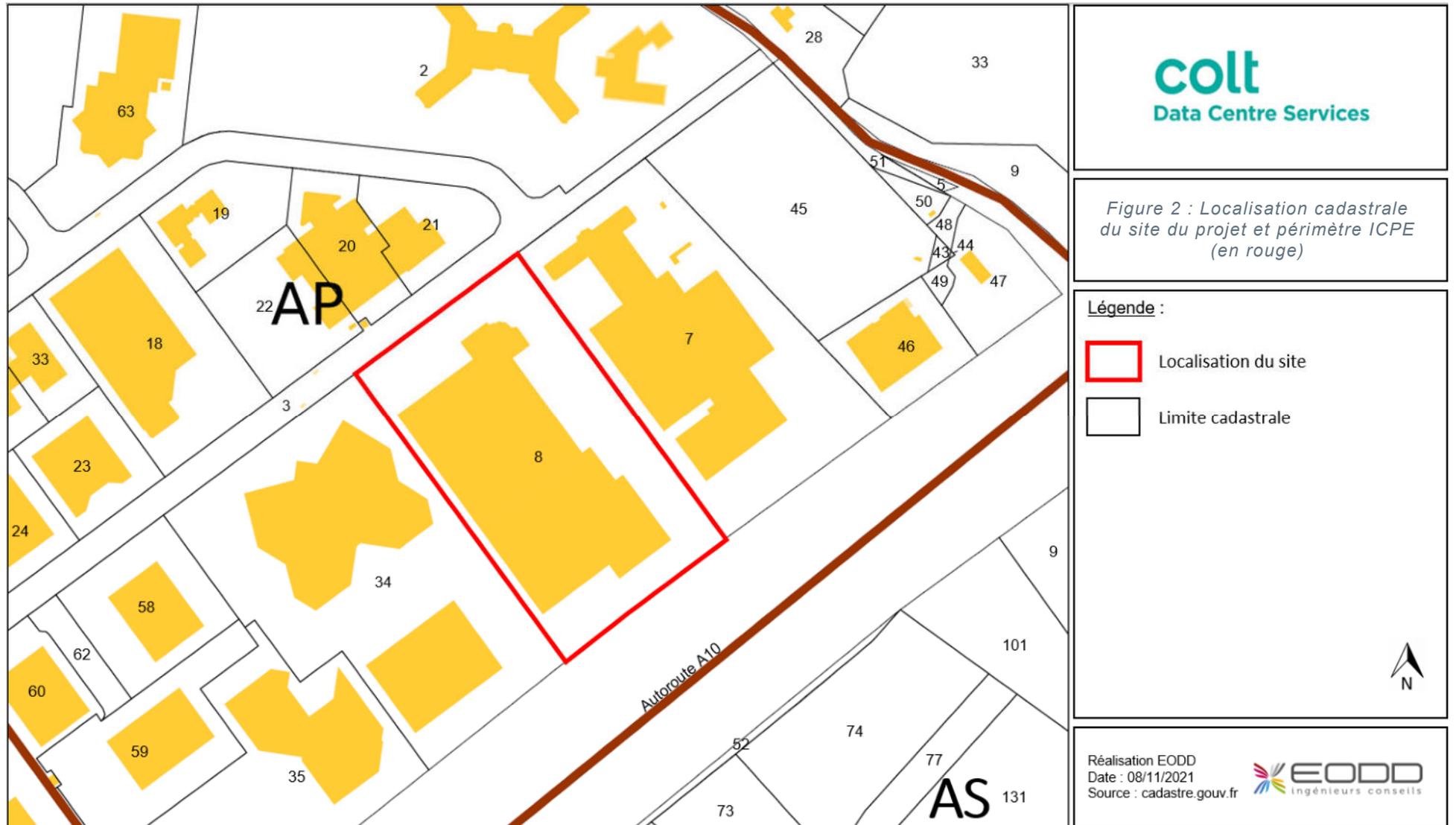




Figure 3 : Occupation des sols autour du site du projet

**Légende :**

- Localisation du site
- Parc d'activités Courtabœuf
- Quartier résidentiel
- Forêt
- Point de raccordement au réseau RTE

N

Réalisation EODD  
 Date : 18/11/2021  
 Source : Géoportail

## 4. PRÉSENTATION DU PROJET

### 4.1 GÉNÉRALITÉS SUR LES DATACENTERS

Le trafic mondial de données a été multiplié par 4,5 entre 2011 et 2016, et par 6 entre 2016 et 2020 (*source : France Datacenter*). L'augmentation du volume des données à stocker et/ou à traiter est ainsi exponentielle et il n'y a pas de signe de ralentissement de cette progression. La crise sanitaire actuelle a encore renforcé ce besoin.

**Un datacenter est un espace physique qui héberge de manière sécurisée des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de données dématérialisées.**

**L'hébergement des données informatiques au sein d'un datacenter repose sur quatre vecteurs principaux :**

- l'alimentation électrique ;
- le refroidissement efficace ;
- la connectivité forte ;
- la sécurité et la sûreté.

La conception des lieux et la maîtrise par l'exploitant permettent de remplir ces conditions de façon continue et sans interruption. En effet, la majorité des datacenters fonctionne 24h/24 et doit apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Les salles informatiques abritant les serveurs doivent donc présenter des contraintes d'exploitation nécessaires à la préservation des données. Il est nécessaire de maintenir une alimentation électrique et une température constante tout au long de l'exploitation.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un datacenter (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

### 4.2 PLAN MASSE DU PROJET

La surface totale du site du projet est de 23 707 m<sup>2</sup>. Le site sera découpé de la manière suivante :

- un bâtiment d'exploitation abritant les espaces bureaux et les salles informatiques, ainsi qu'une zone technique semi-ouverte accolée à la façade Ouest, l'ensemble ayant une emprise au sol de 11 555 m<sup>2</sup> ;
- une sous-station électrique, ayant une emprise au sol de 1 604 m<sup>2</sup> ;
- un poste de garde, ayant une emprise au sol de 40 m<sup>2</sup> ;
- des espaces verts, ayant une emprise au sol de 2 371 m<sup>2</sup> ;
- des zones de stationnement, ayant une emprise au sol de 1 000 m<sup>2</sup> (dont 735 m<sup>2</sup> en gazon renforcé) ;
- des trottoirs, voies de circulation, quai de livraison, aire de dépotage.

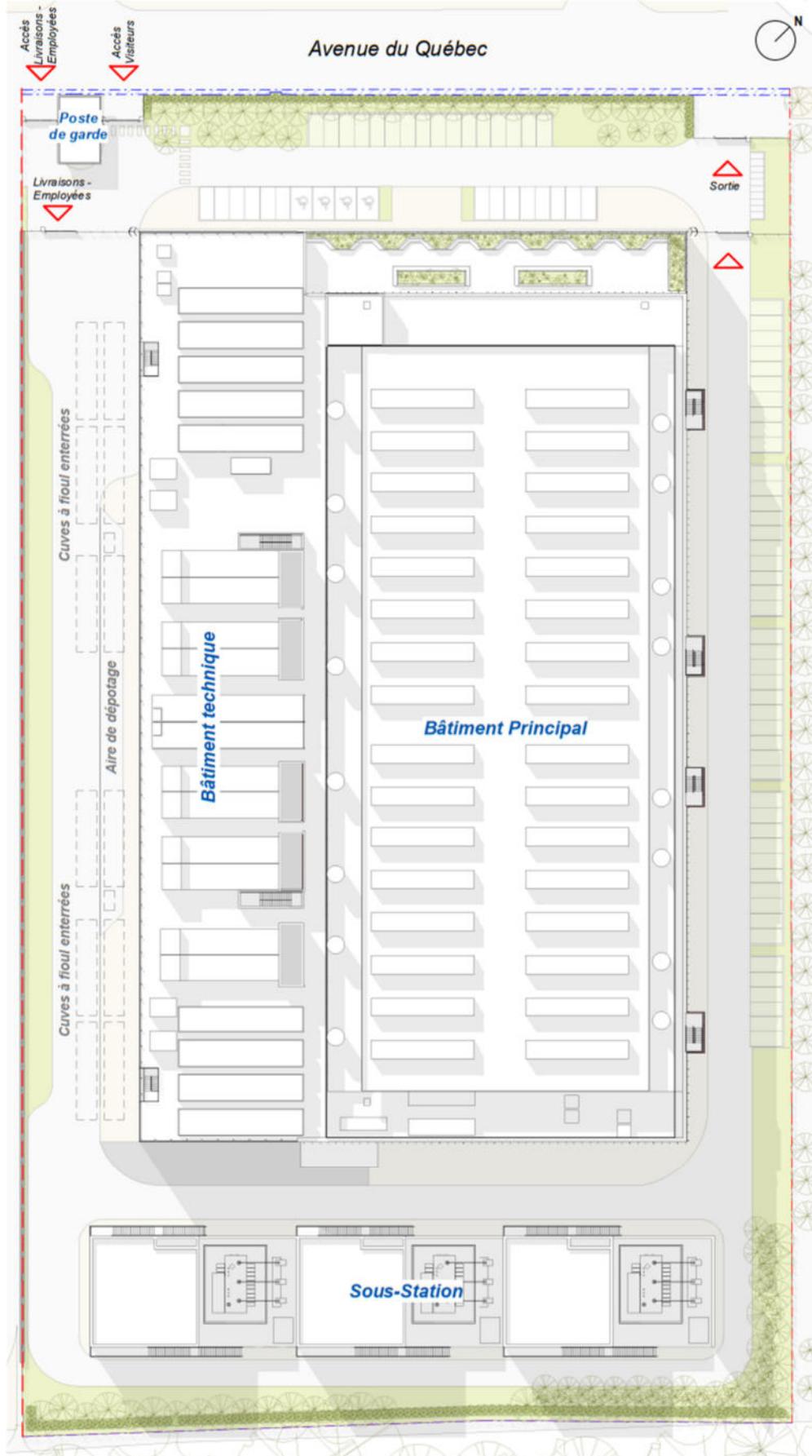


Figure 4 : Plan masse du projet

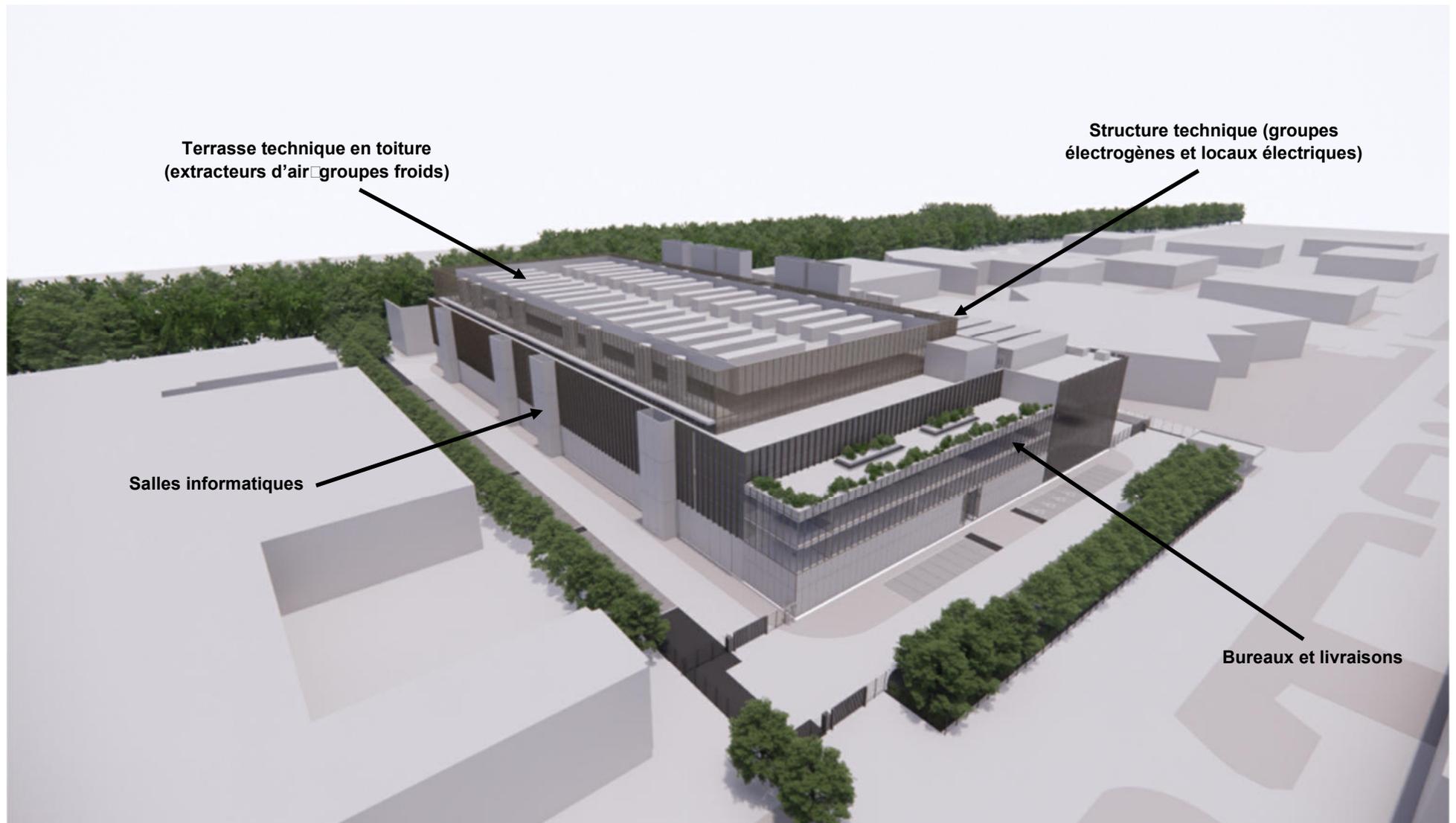


Figure 5 : Vue axonométrique depuis l'Avenue du Québec

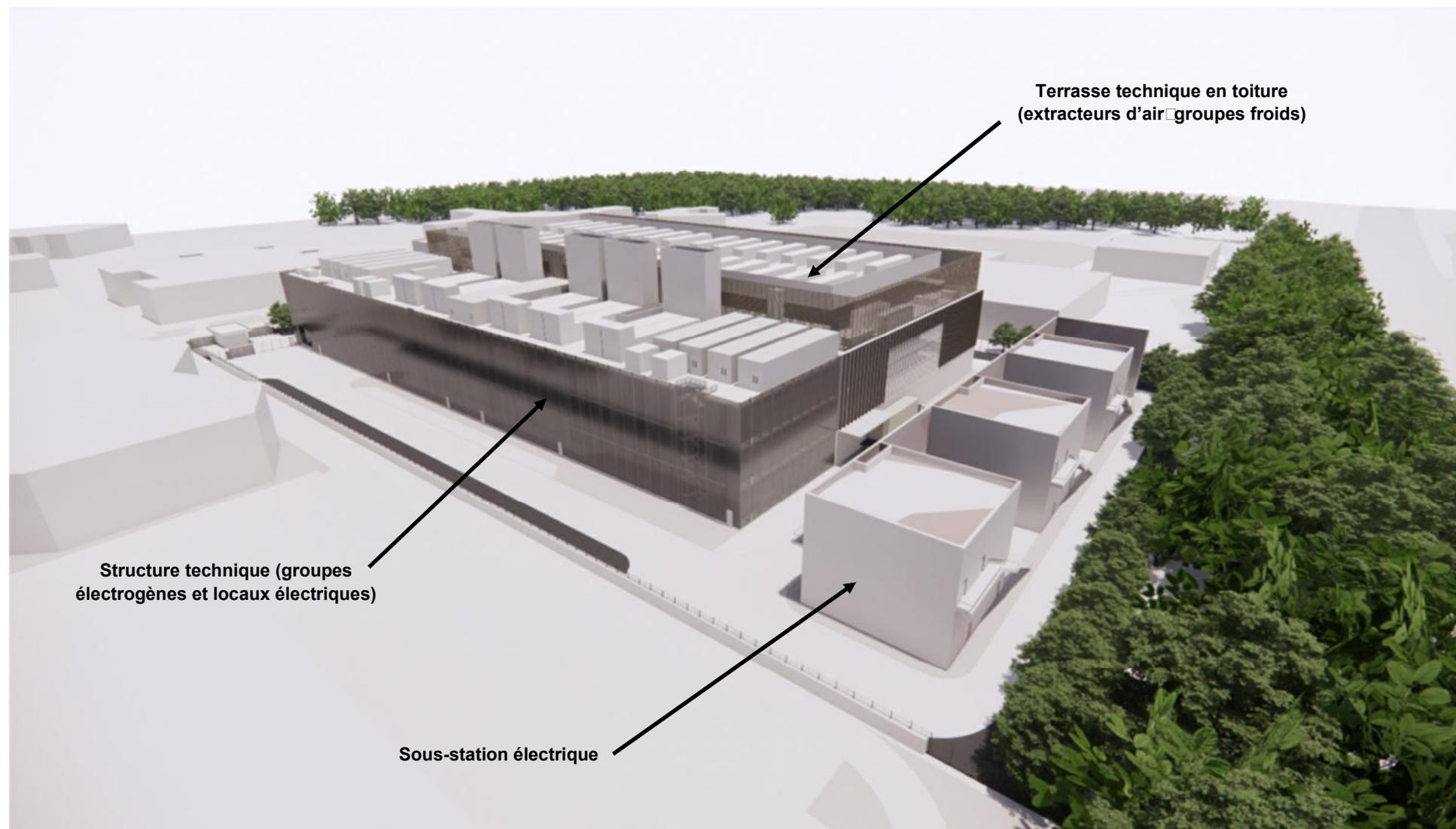


Figure 6 : Vue axonométrique depuis l'autoroute

### 4.3 PHASAGE DU PROJET

*Il est à noter qu'à ce stade, ce planning constitue un planning prévisionnel.*

**Les constructions réseaux et aménagement existants sur le site seront démolis (courant 2022).**

**Le projet sera ensuite développé en phases consécutives :**

- **Travaux préparatoires (6 mois à 1 an) :** défavorabilisation écologique du site, terrassement, préparation du terrain, creusement des fondations et des emplacement réseaux ; installation des réseaux ;
- **Travaux généraux (8 à 10 mois) :** travaux de génie civil, construction de la structure du bâtiment principal, de la zone technique, de la sous-station électrique ;
- **Installation des équipements (2 ans) :** installation des équipements techniques, électriques et informatiques par « lots techniques » (livraison des salles informatiques).

L'installation des équipements se fera selon un découpage du bâtiment en 2 phases : la phase 1, correspondant à la partie Nord du bâtiment (côté Avenue du Québec), et la phase 2, correspondant à la partie Sud (côté autoroute).

Les lots techniques seront au nombre de 11. Ils correspondent à l'ensemble des équipements nécessaires au remplissage et au fonctionnement d'une salle informatique, afin qu'elle puisse être livrée au client.

→ Cf. Figure 7 à Figure 9 ci-après

Un **document de type charte de chantier faibles nuisances** sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.

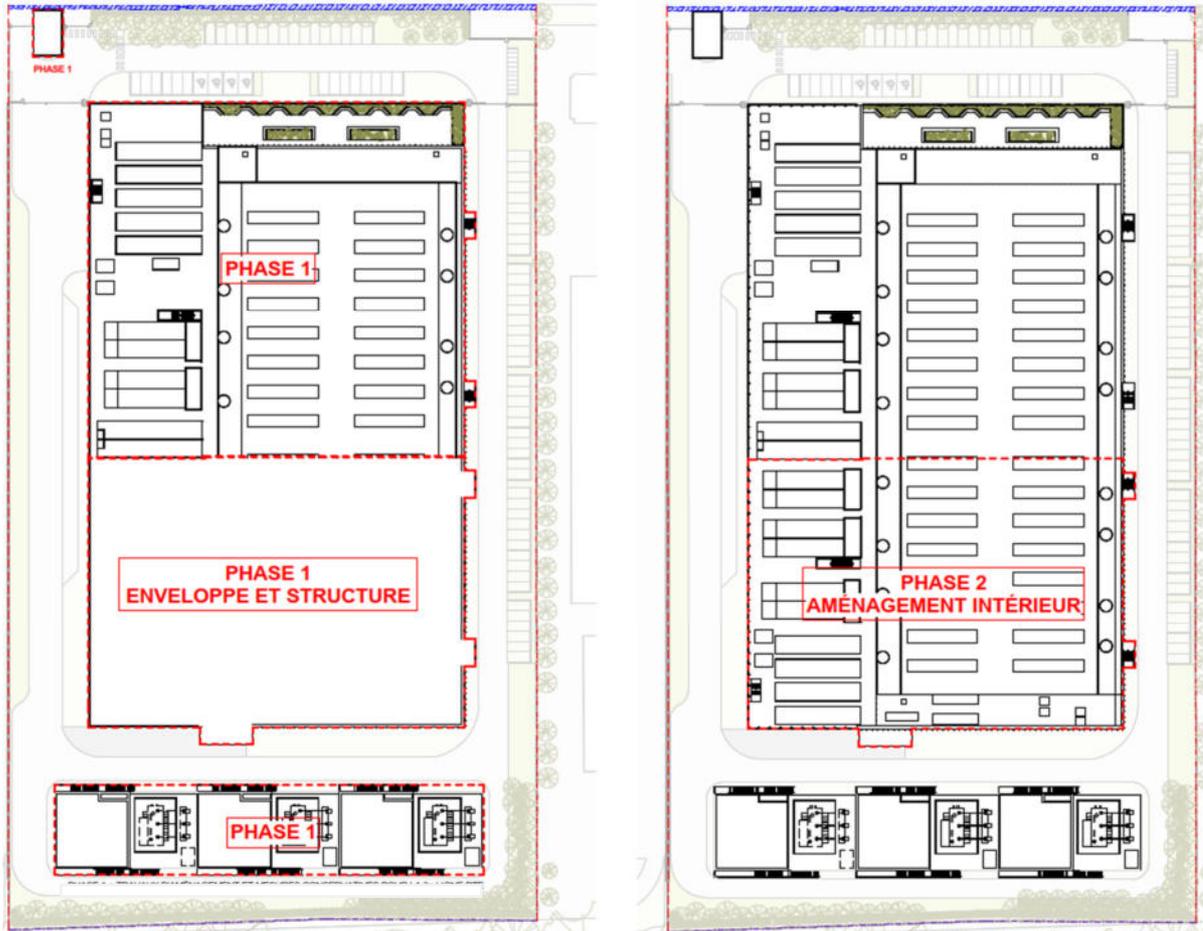
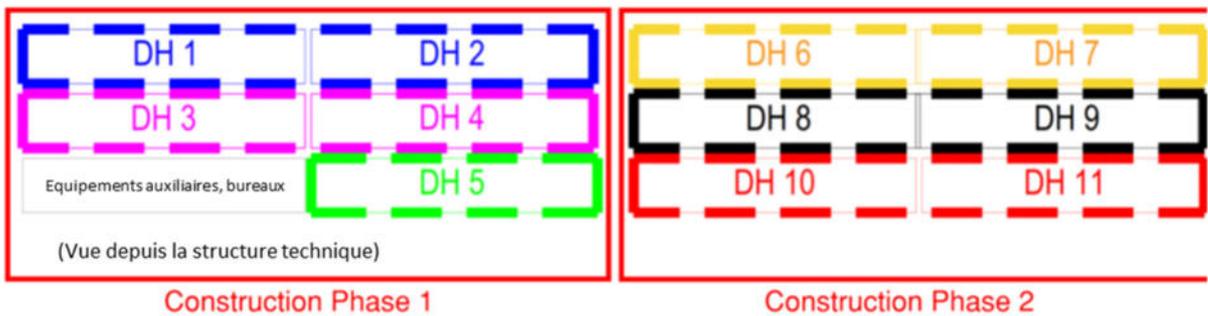


Figure 7 : Découpage des phases 1 et 2 de l'aménagement des équipements



DH = salles informatiques

Figure 8 : Répartition des lots techniques par phase d'aménagement

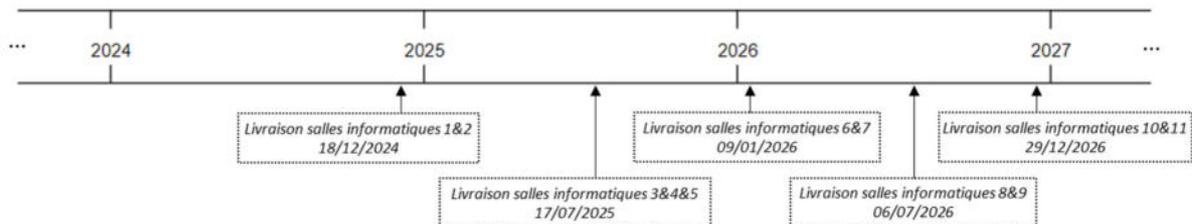


Figure 9 : Planning prévisionnel de livraison des 11 salles informatiques

## 4.4 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

### ❖ *Rythme d'activité*

Les installations fonctionneront 24h/24 et 7j/7, 365 j/an.

La majorité du personnel sera présente sur site pendant les heures de bureaux classiques, du lundi au vendredi, hors jours fériés. L'équipe en charge des installations techniques travaillera en 3 x 8 et le service de sécurité sera en permanence présent sur le site.

### ❖ *Effectifs attendus*

Il est prévu un total d'environ 96 employés opérationnels sur le site du projet PAR2 (COLT et les sous-traitants), 15 employés clients et 40 emplois indirects créés hors site. Il est également attendu la présence de 100 à 150 compagnons du bâtiment pendant la phase de construction qui s'étendra sur les prochaines années.

### ❖ *Maintenance des équipements*

L'exploitant réalisera une maintenance préventive et des vérifications périodiques des installations visées par la réglementation ICPE et des équipements soumis au Code du Travail, pour s'assurer de leur maintien en conformité. Les rapports de vérification seront archivés.

### ❖ *Accès et circulation sur site*

L'accès au site se fera par une seule entrée localisée au niveau de l'Avenue du Québec au Nord. L'entrée sera divisée en deux accès, l'un réservé aux visiteurs, l'autre aux employés et aux livraisons. À l'autre bout de l'Avenue du Québec, une seconde ouverture fera office de sortie pour l'ensemble des véhicules.

### ❖ *Contrôles d'accès*

La sécurité est au cœur de l'activité d'un datacenter et un enjeu primordial :

- Clôtures périmétriques : Le site sera protégé par une clôture périphérique de type SR1 au minimum d'une hauteur de 2,4 m et au-delà comportant des câbles anti-escalade ;
- Accès par badge sur l'ensemble des portes du bâtiment ;
- Gardien : Un gardien assurera depuis le poste de sécurité la surveillance générale du site. Il autorisera également l'accès au site aux visiteurs, aux camions de livraisons, aux citernes à fioul et au personnel après un contrôle d'identité ;
- Vidéosurveillance : Des caméras de vidéosurveillance seront notamment placées le long de la clôture périphérique et posées sur des poteaux ;
- Service de sécurité : L'accès à certains espaces stratégiques se fera à travers un interphone vidéo relié au poste de contrôle. Un système de lecteur biométrique et/ou lecteur de codes pourra être mis en place.

### ❖ *Places de stationnement*

Le projet prévoit des zones de stationnement pour plusieurs types de véhicules :

- Véhicules légers : 80 places (parmi ces 80 places : 4 places PMR, 25 places équipées en bornes de recharge électrique, 62 places en dalles à engazonner du type Evergreen, afin qu'elles soient perméables) ;
- Deux-roues : 10 places (équipées en bornes de recharge électrique, en Evergreen) ;
- Vélos : local vélo d'environ 31 m<sup>2</sup> (capacité de 22 vélos) ;
- Poids-lourds : Les poids-lourds pourront stationner soit au niveau des zones de livraisons, soit au niveau de l'aire de dépotage.

## 4.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU SITE

### 4.5.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

#### ❖ *Bâtiment d'exploitation général (cf. chapitre 4.5.2)*

Il sera divisé en deux structures accolées :

- **Bâtiment principal** : Il intégrera les 11 salles informatiques, les locaux techniques, les bureaux et les espaces de livraison. Il sera sur trois niveaux (RDC, R+1 et R+2) ;
- **Structure technique** : Au niveau de la façade Ouest, une structure technique sur trois niveaux abritera les locaux électriques (dont 24 locaux batteries), ainsi que les 27 groupes électrogènes (dont 23 susceptibles de fonctionner simultanément). Les groupes électrogènes ne fonctionneront que lors de la défaillance du réseau RTE et que lors des opérations de tests et de maintenances (au maximum 30 h/an). Ils disposeront d'un système de traitement des NOx à l'urée afin de garantir une préservation optimale de la qualité de l'air.

L'acrotère du bâtiment sera à 18 m de hauteur, les équipements en toiture et la terrasse technique à 25,85 m et les cheminées d'extraction des groupes électrogènes à 30,85 m.

L'architecture du bâtiment est conçue pour s'intégrer à l'environnement existant (bande boisée sur la limite Sud et Sud-Est sur le bord de l'autoroute en favorisant la biodiversité, plantation d'arbres dans la zone des parkings et de petits arbustes, vivaces et plantes tapissantes à l'entrée du bâtiment et autour des parkings, ...).

#### ❖ *Sous-station électrique (cf. chapitre 4.5.3)*

Elle permettra de raccorder électriquement le site depuis le réseau principal haute tension RTE (via un raccordement par piquage depuis les lignes haute tension Villejust-Villeras et Moulineaux-Villejust 1). La sous-station sera composée de trois transformateurs, ainsi que de trois bâtiments techniques identiques sur deux niveaux.

#### ❖ *Autres installations*

En plus de ces installations, se trouveront sur le site :

- un poste de garde à l'entrée du site ;
- douze cuves de fioul enterrées de 100 m<sup>3</sup> ;
- une aire réservée au dépotage du fioul et de l'urée (nécessaire au traitement des NOx) ;
- des bassins de rétention enterrés pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie ;
- des places de stationnement (voitures, motos, vélos) ;
- des espaces verts ;
- des trottoirs et voies de circulation.

La Figure 10 en page suivante précise l'implantation des installations principales du site.

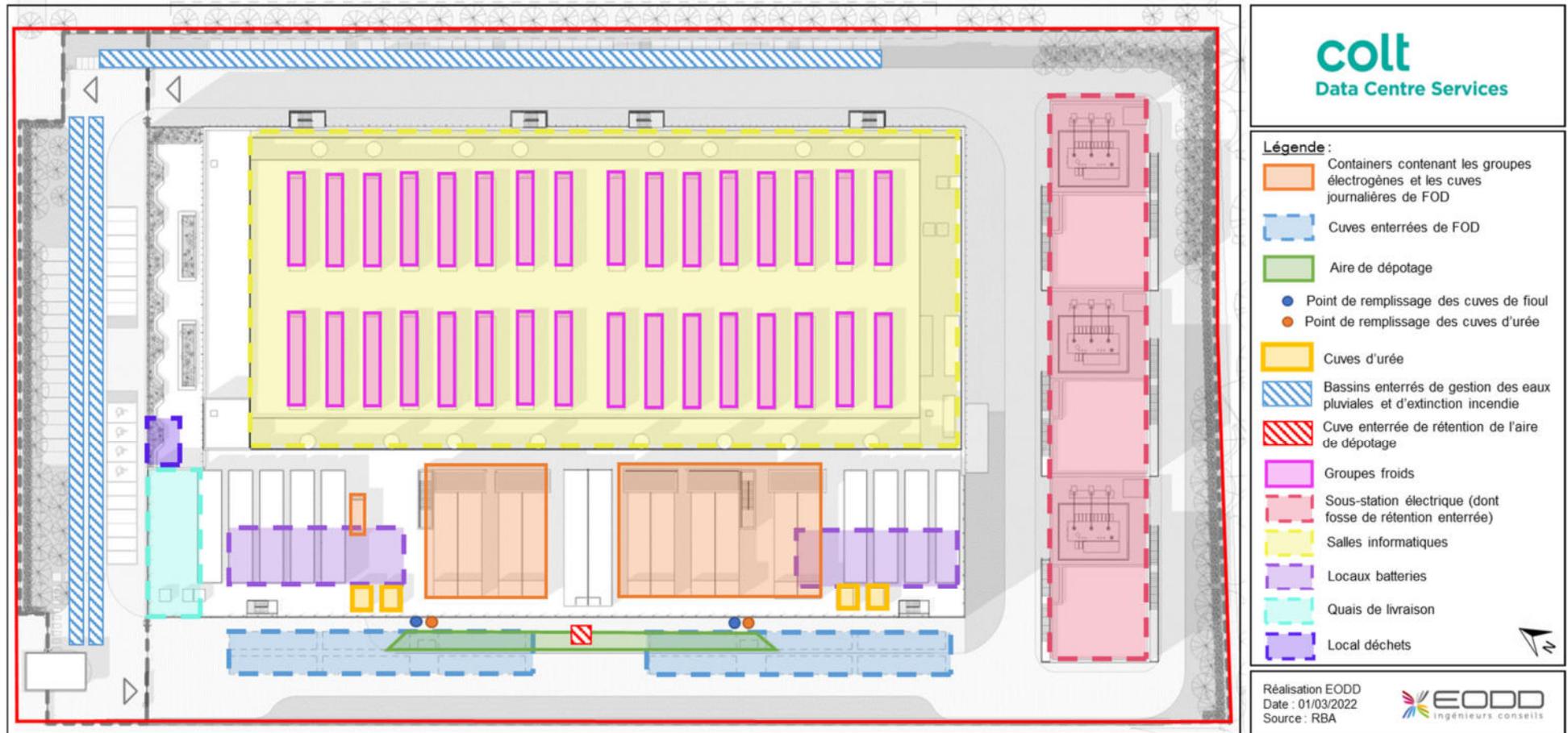


Figure 10 : Localisation des différentes installations principales du site projeté

## 4.5.2 BÂTIMENT D'EXPLOITATION GÉNÉRAL

Le Tableau 2 ci-dessous synthétise les différents locaux présents à chaque étage du bâtiment d'exploitation principal. Les étages seront accessibles par escaliers, ascenseurs et monte-charges.

→ Cf. Figure 11 à Figure 16 ci-après

Étage	Locaux et installations
Rez-de-chaussée	<p><u>Espace « Data Hall »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salles informatiques et couloirs de refroidissement</li> <li>• Zones techniques et de stockage</li> </ul> <p><u>Locaux annexes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de livraison, local déchets</li> <li>• Bureaux, vestiaires, sanitaires, et local vélos</li> <li>• Locaux techniques Fibre</li> <li>• Locaux extinction incendie</li> <li>• Locaux de stockage</li> <li>• Local récupération de chaleur / connexion au réseau de chaleur</li> </ul> <p><u>Espace technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux groupes électrogènes</li> <li>• Locaux électriques : batteries, UPS et panneaux de commande</li> <li>• Locaux Moyenne tension/Basse tension</li> </ul>
Niveau 1	<p><u>Espace « Data Hall »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salles informatiques et couloirs de refroidissement</li> <li>• Zones techniques et de stockage</li> </ul> <p><u>Locaux annexes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de livraison, local déchets</li> <li>• Bureaux, sanitaires et cafétéria</li> <li>• Locaux techniques Brassage</li> <li>• Locaux de stockage</li> </ul> <p><u>Espace technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux électriques : batteries, UPS et panneaux de commande</li> </ul>
Mezzanine au-dessus du niveau 1	<p><u>Espace technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux groupes électrogènes</li> </ul>
Niveau 2	<p><u>Espace « Data Hall »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salles informatiques et couloirs de refroidissement</li> <li>• Zones techniques et de stockage</li> </ul> <p><u>Locaux annexes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de livraison, local déchets</li> <li>• Bureaux, sanitaires et cafétéria</li> <li>• Locaux techniques Brassage</li> <li>• Locaux de stockage</li> </ul> <p><u>Espace technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux électriques : batteries, UPS et panneaux de commande</li> </ul>
Toiture	<p><u>Espace technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux groupes électrogènes</li> <li>• Locaux électriques destinés aux installations de refroidissement</li> <li>• Cuves d'urée</li> </ul> <p><u>Terrasse technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraction des systèmes de ventilation et de désenfumage</li> <li>• Groupes froids</li> <li>• Ballons d'eau</li> </ul>

Tableau 2 : Bâtiment d'exploitation principal – Détail des installations par étage

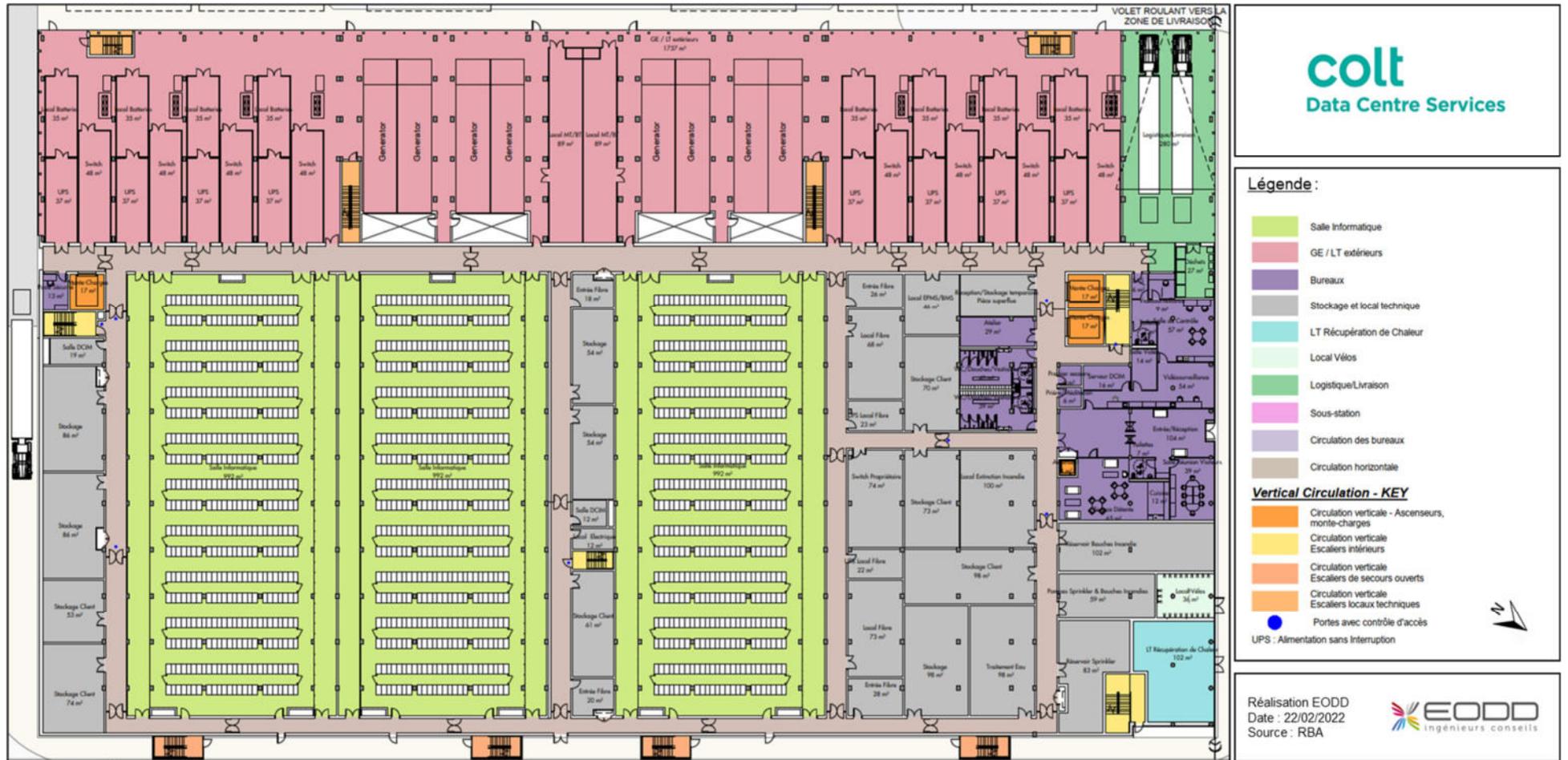


Figure 11 : Répartition des locaux et installations – Niveau 0



Figure 12 : Répartition des locaux et installations – Niveau 1

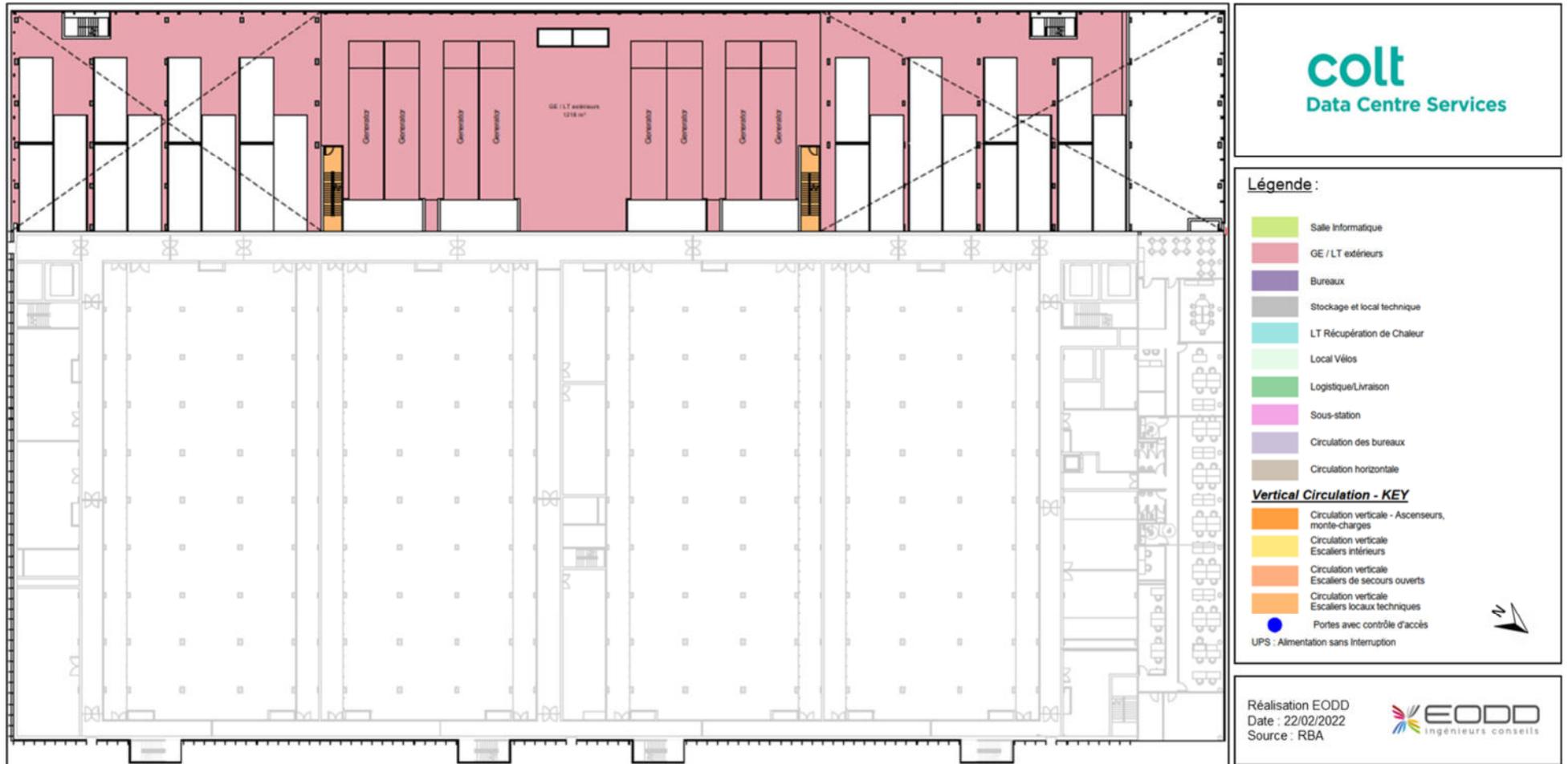


Figure 13 : Répartition des locaux et installations – Mezzanine au-dessus du niveau 1



Figure 14 : Répartition des locaux et installations – Niveau 2

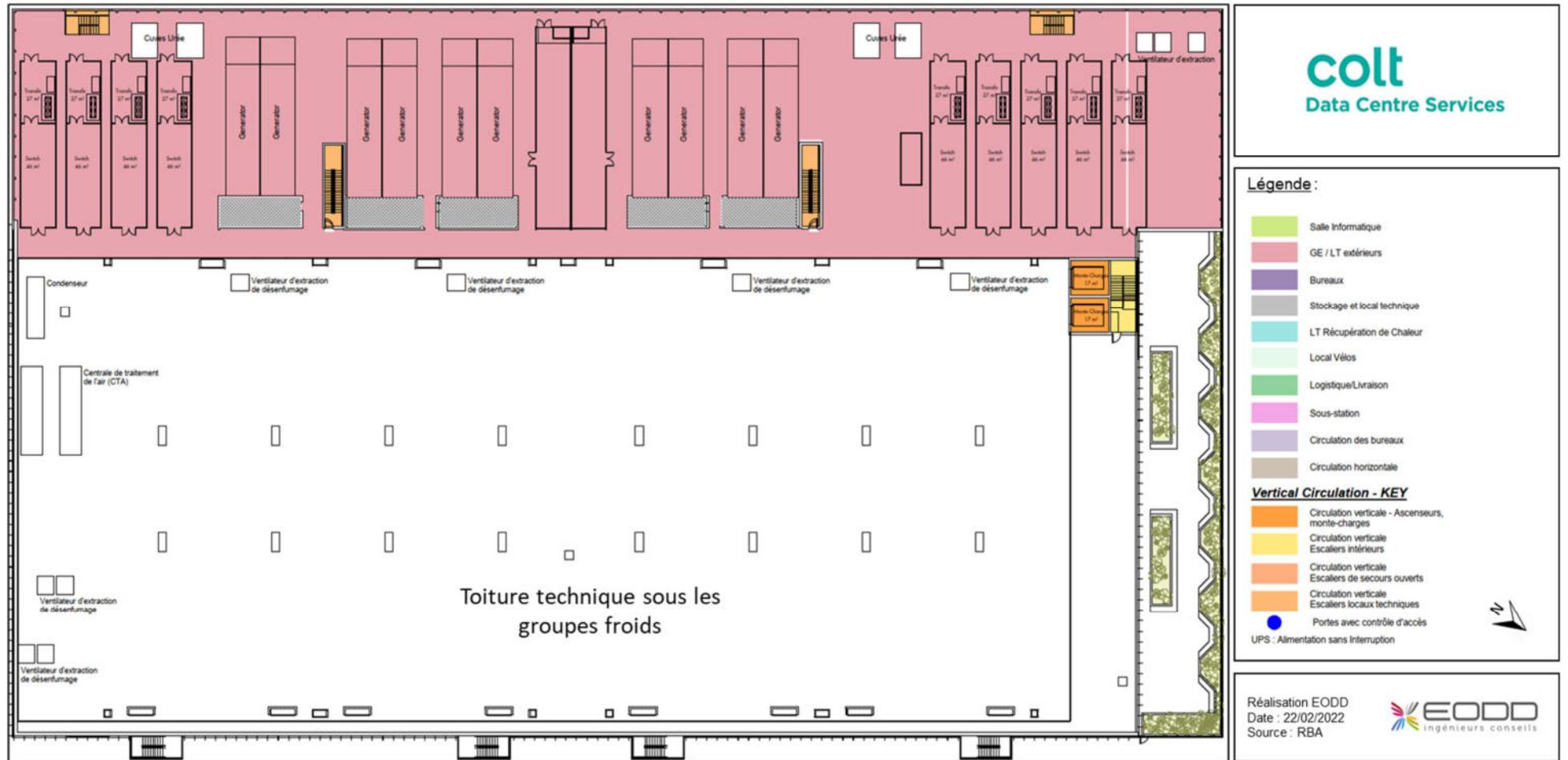


Figure 15 : Répartition des locaux et installations – Toiture Niveau 1

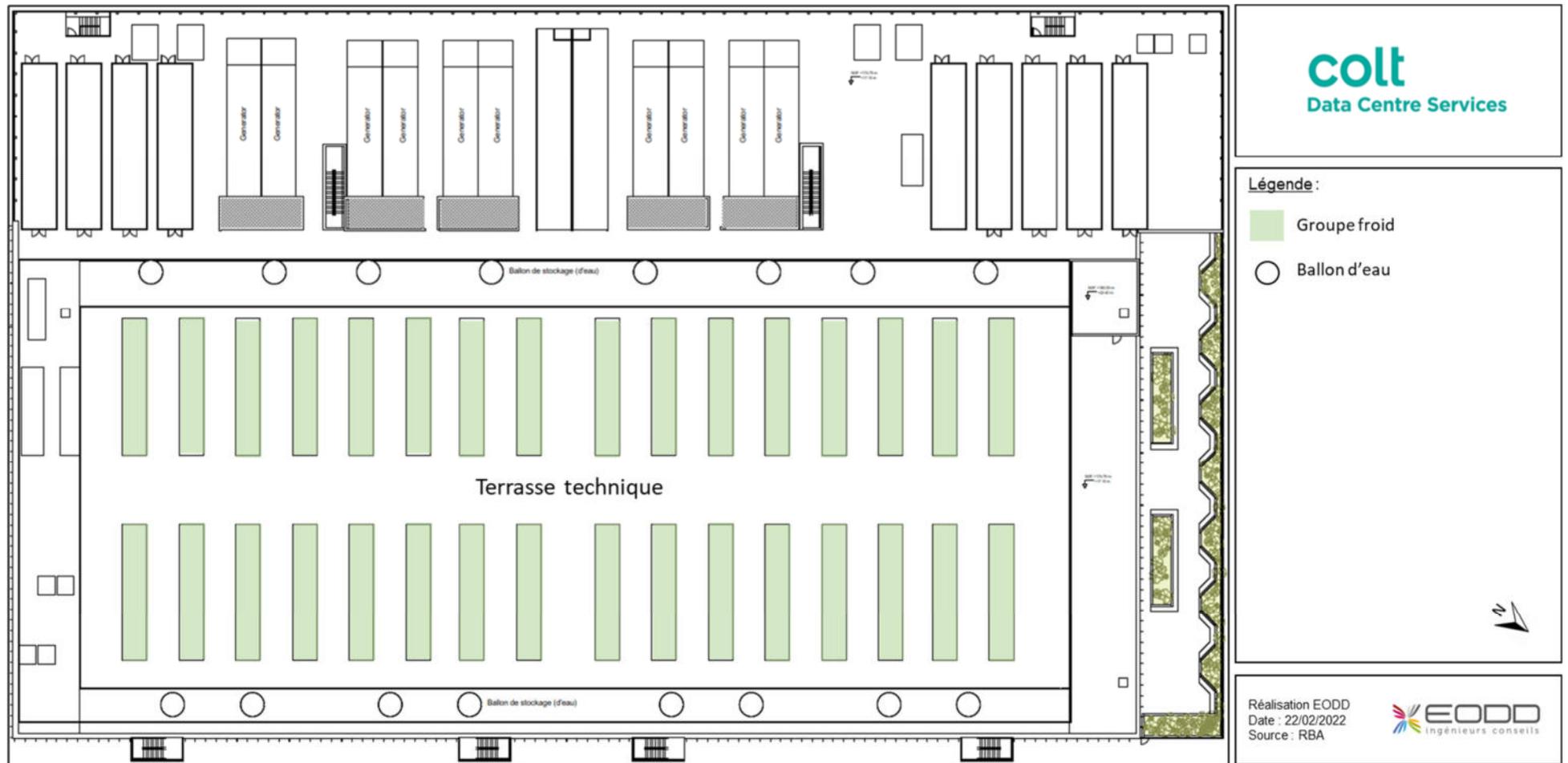


Figure 16 : Répartition des locaux et installations – Toiture Niveau 2



Figure 17 : Coupe longitudinale – Bâtiment principal (salles informatiques et espaces bureaux)



Figure 18 : Coupe longitudinale – Structure technique (locaux groupes électrogènes et locaux électriques)

COLT DCS Developments France – DDAE Datacenter  
 Projet PAR2 à Villebon-sur-Yvette (91)

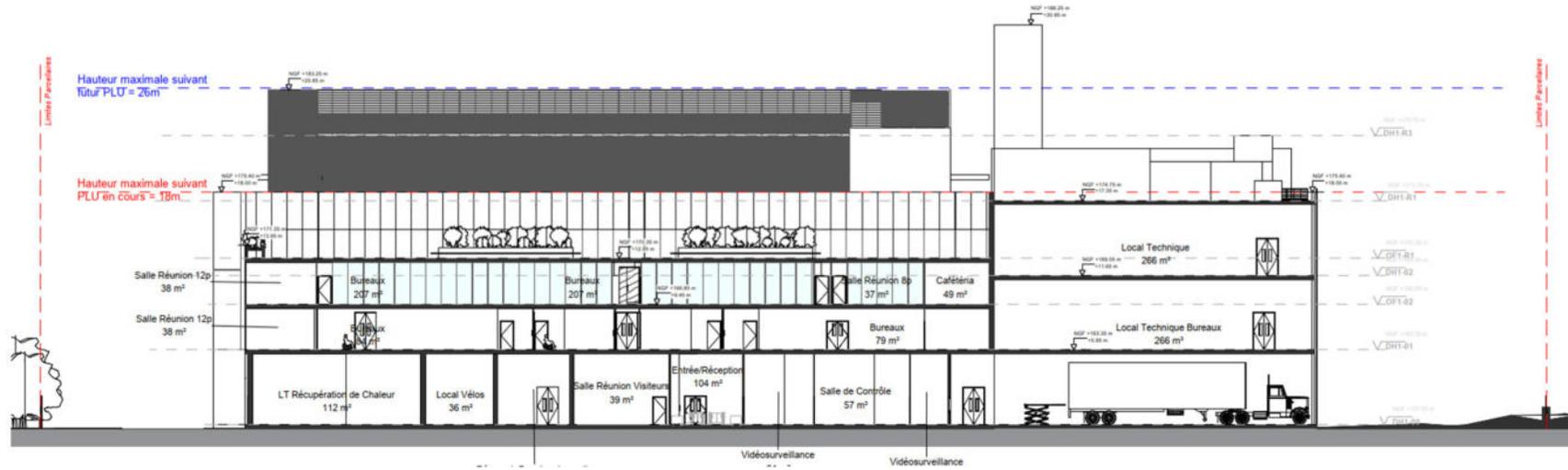


Figure 19 : Coupe transversale – Espaces bureaux

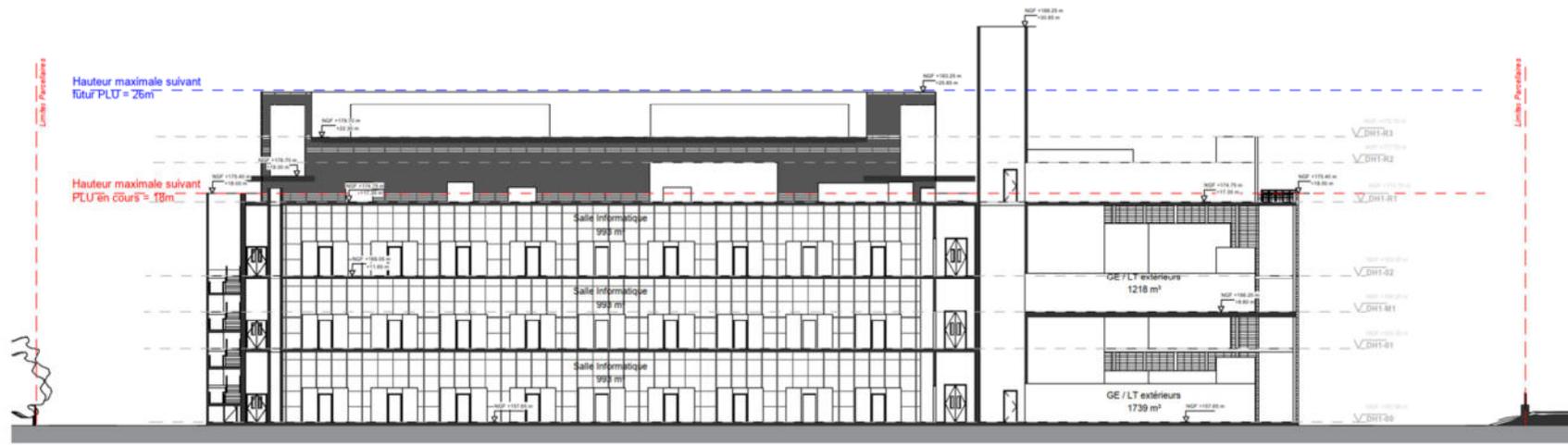


Figure 20 : Coupe transversale – Salles informatiques



Figure 21 : Vues du projet depuis l'Avenue du Québec

### 4.5.3 SOUS-STATION ÉLECTRIQUE

La fonction fondamentale du site nécessite une alimentation électrique stable des salles informatiques, permanente et fiable.

La sous-station électrique du site sera le point d'entrée de l'alimentation électrique. Le site sera alimenté par une double adduction électrique souterraine 225 kV. Cette adduction permettra la fourniture d'une puissance de 120 MW.

La sous-station sera composée de trois transformateurs à huile 225 kV / 20 kV. Les transformateurs seront localisés en extérieur. Le local sera ouvert en toiture et sur la face donnant vers l'autoroute.

À chaque transformateur sera associé un bâtiment sur deux étages abritant les tableaux de commandes et de contrôle. Le Tableau 3 ci-dessous synthétise les différentes installations présentes à chaque étage de ces bâtiments.

Étage	Locaux et installations
Rez-de-chaussée	Salle de contrôle RTE Interrupteurs Haute tension
Niveau 1	Interrupteurs Moyenne tension Locaux électriques

Tableau 3 : Sous-station électrique – Détail des installations par étage

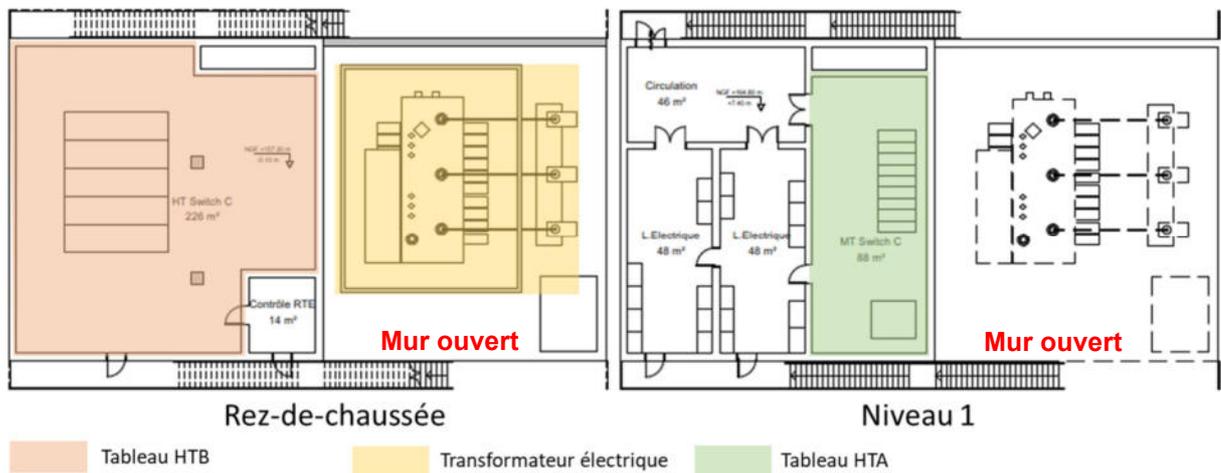


Figure 22 : Localisation des éléments techniques de la sous-station (1 ensemble)

→ Cf. Figure 23 à Figure 25 ci-après

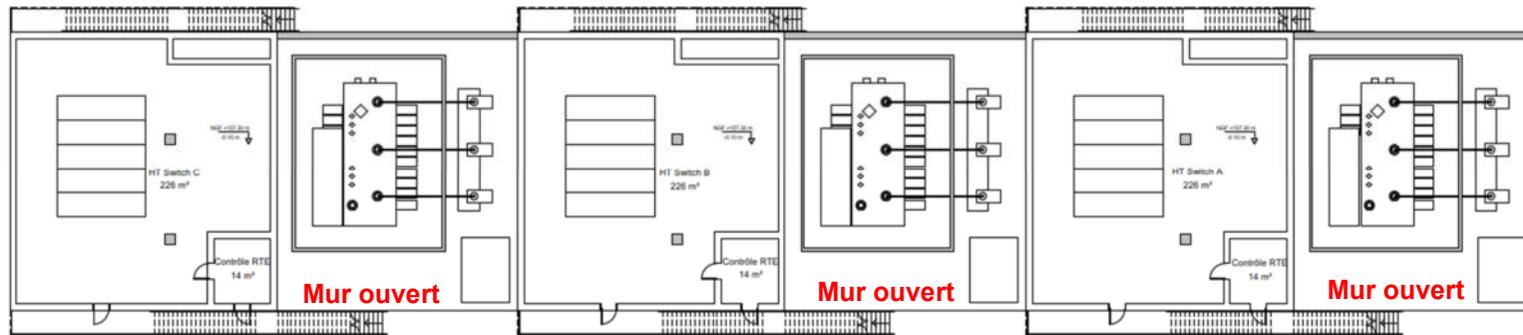


Figure 23 : Répartition des locaux de la sous-station (rez-de-chaussée)

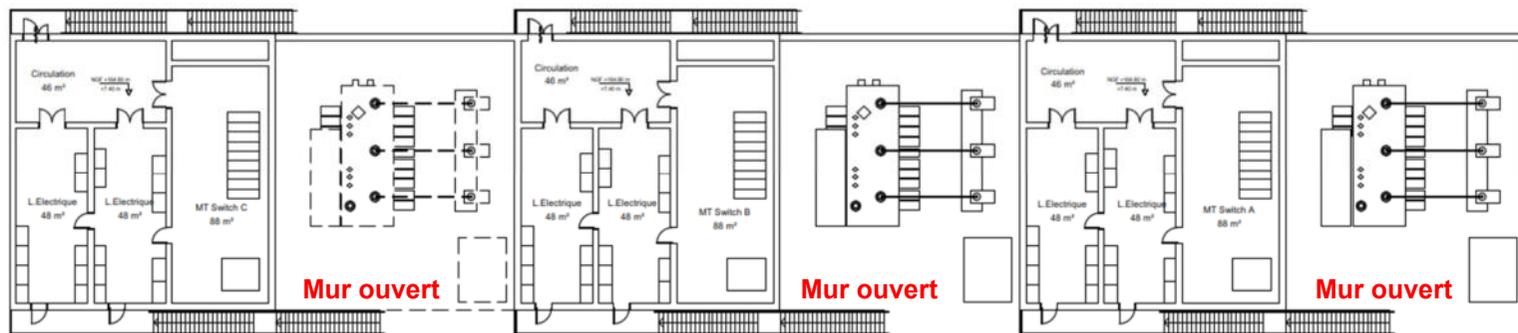


Figure 24 : Répartition des locaux de la sous-station (Niveau 1)

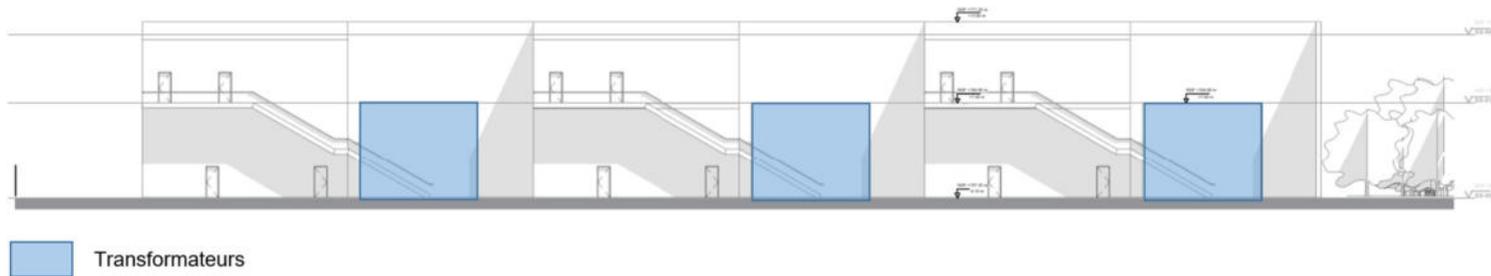


Figure 25 : Élévations de la sous-station électrique

## 4.6 GESTION DES EAUX

La Figure 26 ci-dessous récapitule la gestion des eaux à l'échelle du projet. En synthèse :

- **Eau potable** : Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau par forage ou pompage. Les canalisations seront munies d'un système anti-retour (disconnecteur). L'eau sera utilisée sur le site pour les usages sanitaires, pour les humidificateurs des centrales de traitement d'air, ainsi que pour le remplissage des réserves d'eau dédiées au sprinklage et au fonctionnement des poteaux incendie ;
- **Eaux sanitaires** : Elles seront rejetées dans le réseau communal ;
- **Eaux de process** : Sont considérées comme eaux de process les types de rejet suivants :
  - vidange des humidificateurs ;
  - évacuation des condensats sur les armoires de climatisation ou les systèmes à détente directe ;
  - éventuelle fuite des réseaux de distribution d'eau glacée en boucle fermée ;
- **Eaux pluviales** : Les eaux pluviales seront soit infiltrées (espaces verts et parkings perméables Evergreen), soit collectées et dirigées vers des bassins de rétention enterrés, d'un volume de 1 430 m<sup>3</sup>, dimensionnés pour accueillir une pluie cinquantennale. Le rejet au réseau public sera régulé par un débit de fuite à 1,2 l/s/ha en sortie de bassin. En sortie de bassin, les eaux transiteront par un séparateur à hydrocarbures et une vanne de sectionnement permettra, en cas de besoin, d'isoler le site du réseau communal (rétention des eaux sur le site, notamment en cas d'incendie ou d'inondation) ;
- **Aire de dépotage** : Les eaux pluviales recueillies transiteront par un séparateur à hydrocarbures dédié avant de rejoindre les bassins de rétention du site. Une vanne de sectionnement permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du site (fermée avant toute opération de dépotage). Le nombre de dépotage sera faible.

La gestion des eaux sera séparative sur le site (eaux sanitaires et eaux pluviales).

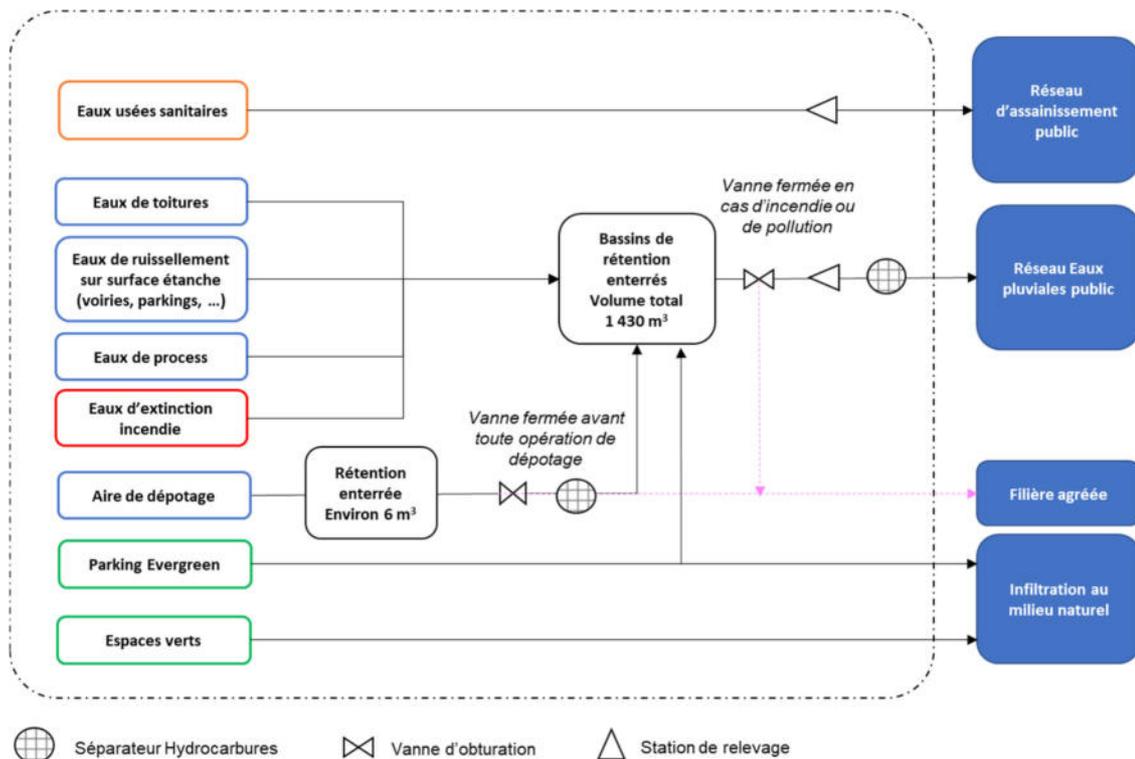


Figure 26 : Schéma récapitulatif de gestion des eaux

## 4.7 GESTION DES RISQUES

Ci-dessous sont présentés succinctement les principaux éléments de gestion du risque qui seront mis en œuvre sur le site.

### ❖ Risque incendie :

- système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme du type 1 dans chacun des bâtiments ;
- détection automatique d'incendie dans chacun des bâtiments ;
- système d'extinction automatique d'incendie dans chacun des bâtiments ;
- 4 poteaux incendie judicieusement répartis sur l'ensemble du site et 1 poteau incendie sur le domaine public en limite de propriété Nord, permettant de délivrer simultanément un débit total d'au moins 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures (conformément aux demandes du SDIS) ;
- colonne sèche munie à chaque niveau de deux demi-raccords de 40 mm dans chaque escalier protégé ;
- extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres judicieusement disposés dans chacun des bâtiments et à tous les niveaux ;
- extincteurs de type CO<sub>2</sub> disposés à proximité des installations ou appareils présentant des dangers électriques ;
- poste central de sécurité 24h/24 et 7j/7 ;
- constructions stables au feu 2 heures, planchers coupe-feu 2 heures, locaux à risque (salles informatiques, groupes électrogènes, batteries, électriques, sous-station, déchets, ...) coupe-feu 2 heures, autres locaux coupe-feu 1 heure ;
- désenfumage adapté ;
- protection des installations contre la foudre ;
- accessibilité aux installations facilitée (voie-engin périphérique, voie-échelle) ;
- exercices d'évacuation incendie au minimum 2 fois par an ;
- sensibilisation et formation adaptée du personnel aux risques ;
- affichage de plans et de consignes de sécurité.

### ❖ Risque explosion :

- ventilation suffisante des locaux batteries afin de d'éviter toute accumulation d'hydrogène ;
- présence de détecteurs d'hydrogène avec report d'alarme en cas de détection ;
- stockage des batteries réparti dans 24 locaux distincts de 35 m<sup>2</sup> ;
- batteries disposant de vanne soupape qui permet de relâcher le gaz lorsque la pression à l'intérieur est trop importante ;
- réalisation d'une étude ATEX afin de déterminer les zones à risques d'explosion et le détail des mesures à mettre en œuvre.

### ❖ Risque déversement accidentel :

- imperméabilisation des zones présentant un risque de pollution ;
- cuves de fioul enterrées : double-enveloppe, détection de fuite avec report d'alarme, sonde de niveau, alarme, enclos béton ;
- cuves de fioul journalières : rétention assurée par chaque local coupe-feu 2 h des groupes électrogènes, détection de fuite avec report d'alarme, sonde de niveau (déclenchement d'une alarme reportée en cas de trop-plein ou trop-bas), alarme, bac de sable à proximité ;
- aire de dépotage (fioul et urée) : cuve de rétention enterrée de 6 m<sup>3</sup> (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur hydrocarbures, bac de sable à proximité ;

- huile des transformateurs de la sous-station électrique : transformateurs hermétiques, fosse enterrée correctement dimensionnée assurant leur rétention ;
- eau glycolée : fonctionnement des dispositifs de refroidissement en circuit fermé, système de détection avec report d'alarme, confinement sur site par les bassins de rétention enterrés, vanne de sectionnement automatique (et manuelle) en sortie de réseau ;
- eaux d'extinction incendie : confinement sur site par les bassins de rétention enterrés largement dimensionnés répondant au calcul du volume d'eau à confiner (D9A) et munis d'un séparateur hydrocarbures, vanne de sectionnement automatique (et manuelle) en sortie de réseau ;
- produits liquides divers : rétention adéquate (volume et matériau), mise à disposition d'absorbants (kits antipollution), confinement possible par les bassins de rétention enterrés largement dimensionnés munis d'une vanne de sectionnement automatique (et manuelle) ;
- affichage de consignes de manipulation et de sécurité.

## 4.8 RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE

Il est prévu que le projet puisse valoriser la chaleur fatale du site en mettant en place un système de valorisation de chaleur sur le site. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur.

Une étude de faisabilité a été réalisée par DALKIA.

L'étude conclut que des besoins existent au niveau du **campus d'Orsay de l'Université Paris-Saclay**. En addition du campus, différents bâtiments seraient également intéressants à raccorder à un éventuel réseau, notamment le lycée Blaise Pascal ou encore la résidence pour personnes âgées Saint-Laurent. Au total, **presque 40 GWh sont consommés par ces bâtiments**. Les besoins sont très majoritairement liés au chauffage, une faible partie est liée à l'ECS.

La suite des études Dalkia permettra de définir la faisabilité technico-économique de ce raccordement. Dans tous les cas, un local est d'ores et déjà réservé au rez-de-chaussée du bâtiment principal pour accueillir les équipements nécessaires à la récupération de chaleur, une pompe à chaleur fonctionnant en mode Thermo-frigo-pompe (TFP).

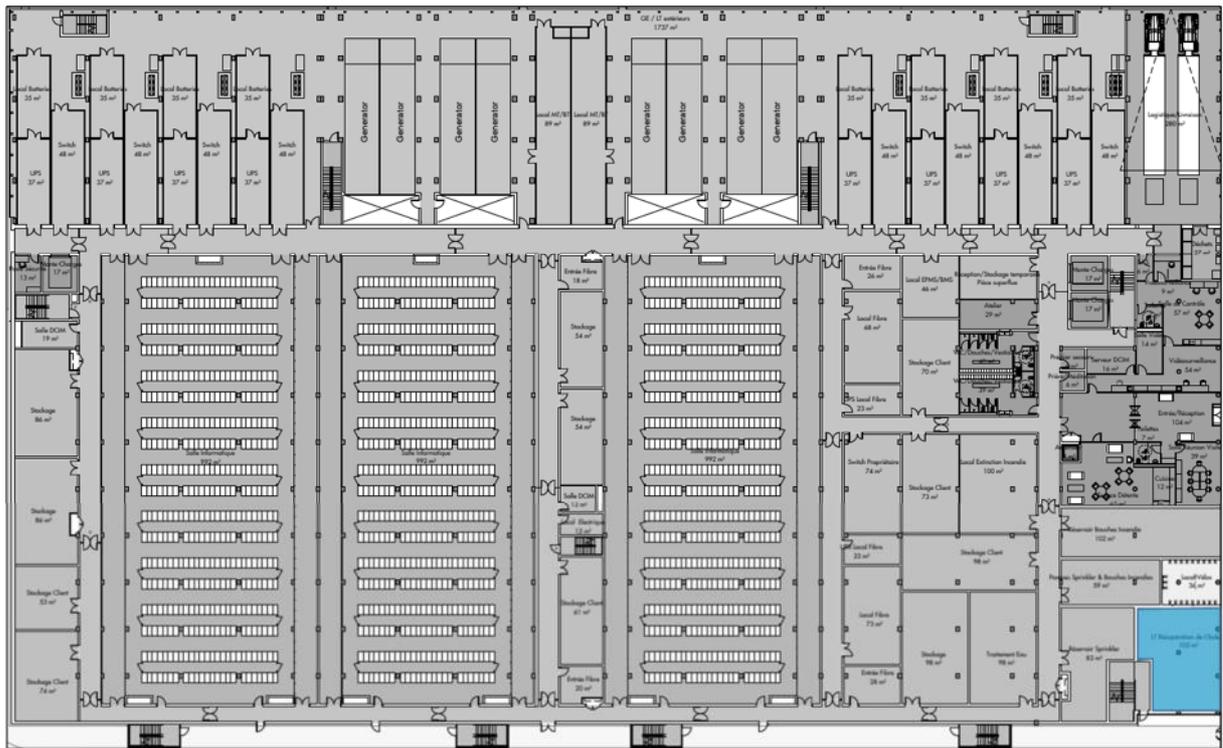


Figure 27 : Emplacement du local accueillant les équipements pour la récupération de chaleur

## 5. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

### 5.1 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### ❖ *Classement ICPE*

Pour rappel les activités du site du projet sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DCI 3/BE 0181 du 24/10/2005 liées à l'ancienne activité d'entrepôt.

Ce chapitre vise à régulariser les rubriques ICPE du site en prenant en compte le présent projet de datacenter.

Le Tableau 4 ci-après reprend ainsi les rubriques concernées par le projet en mentionnant :

- le numéro de rubrique ;
- l'intitulé précis de la rubrique avec le seuil de classement ;
- le classement actuel du site (en lien avec l'ancienne activité d'entrepôt) ;
- le classement futur du site (en lien avec le présent projet de datacenter) et les caractéristiques de l'installation ;
- le rayon d'affichage pour la rubrique à autorisation.

#### ❖ *Directive IED (Rubriques 3000)*

Compte tenu des activités envisagées le projet est concerné par la Directive IED au titre de la rubrique 3110 (*Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW*).

Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion au titre de la Directive IED sont parues le 30 novembre 2021.

#### ❖ *Directive SEVESO III (Rubriques 4000)*

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO III par dépassement direct du seuil haut ou du seuil bas, ni par dépassement de la règle du cumul.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel	Classement futur
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	-	<p><b>Salles informatiques et locaux électriques</b>                      26 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique, dont 22 sont susceptibles de fonctionner en simultané                      Puissance thermique nominale totale = 22 x 8,3 MWth = 182,6 MWth</p> <p><b>Bureaux et équipements de sécurité</b>                      1 groupe électrogène fonctionnant au fioul domestique                      Puissance thermique nominale totale = 2,4 MWth</p> <p><b>Puissance thermique nominale totale = 185 MWth</b>  <b><u>Autorisation (rayon d'affichage = 3 km)</u></b></p>
4734-1.b	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : b. Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	-	<p>1 200 m<sup>3</sup> de fioul domestique, répartis en 12 cuves de 100 m<sup>3</sup>, soit 1 056 t en retenant une densité de fioul de 0,88</p> <p><b><u>Enregistrement</u></b></p>
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	-	<p>27 m<sup>3</sup> de fioul domestique, répartis en 27 nourrices de 1 m<sup>3</sup>, soit 24 t en retenant une densité de fioul de 0,88</p> <p><b><u>Non classé</u></b></p>

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel	Classement futur
1185-2.a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	-	<p>Installations de refroidissement utilisant au total environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 600 kg de R513A</li> <li>- 500 kg de R410A</li> </ul> <p><b><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></b></p>
1185-3.2	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement</p>	-	<p>SF<sub>6</sub> dans les cellules hautes tensions de la sous-station et des MV Rooms</p> <p>Environ 2 500 kg de SF<sub>6</sub> au total</p> <p><b><u>Déclaration</u></b></p>
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>1 atelier de charge, la puissance totale cumulée est de 90 kW</p> <p><b><u>Déclaration</u></b></p>	<p>Batteries VRLA (2925-1) ou Li-ion (2925-2) selon demandes clients.</p> <p>Puissance maximale de recharge totale estimée à 73,3 MW</p> <p><b><u>Déclaration</u></b></p>
2925-2	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p>	-	

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel	Classement futur
1510-2.b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b. Supérieur ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	Volume total de stockage = 97 120 m <sup>3</sup> Quantité de matières combustibles pouvant être stockées = 2 800 t  <b><u>Enregistrement</u></b>	Non concerné  <b><u>Rubrique à supprimer</u></b>
1412-2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (Rubrique supprimée depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2015)	Stockage d'aérosols (produits d'entretien) contenant un gaz propulseur inflammable. 15 palettes, contenant chacune 150 kg de gaz : 2,25 t  <b><u>Non classé</u></b>	Non concerné Rubrique supprimée depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2015  <b><u>Rubrique à supprimer</u></b>
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (Rubrique supprimée depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2015)	30 palettes de liquides inflammables (produits d'entretien, colles, solvants) et 80 litres de gazole Capacité totale équivalent : 1,2 m <sup>3</sup>  <b><u>Non classé</u></b>	Non concerné Rubrique supprimée depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2015  <b><u>Rubrique à supprimer</u></b>
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Trois chaudières fonctionnant au gaz naturel : 2 chaudières de 291 kW et 1 chaudière de 300 kW Puissance thermique totale = 0,88 MW  <b><u>Non classé</u></b>	Non concerné  <b><u>Rubrique à supprimer</u></b>

Tableau 4 : Classement ICPE du projet

## 5.2 LOI SUR L'EAU

Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau (concerne l'infiltration des eaux pluviales au niveau des espaces verts), mais **non classé**.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation et classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	<p>Superficie du site de 23 707 m<sup>2</sup>, dont 2 371 m<sup>2</sup> d'espaces verts et 735 m<sup>2</sup> de gazon renforcé (type Evergreen), où les eaux pluviales sont susceptibles de s'infiltrer à la parcelle</p> <p>Superficie classable en 2.1.5.0 : 3 106 m<sup>2</sup>, soit environ 0,31 ha</p> <p><b><u>Non classé</u></b></p>

Tableau 5 : Classement Loi sur l'Eau du projet

## 5.3 ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est concerné par trois rubriques de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'Environnement	<p>Projet concerné par la rubrique 3110 (Directive IED)</p> <p>→ <b>Projet soumis à évaluation environnementale</b></p>
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes	<p>Création de poste de transformation supérieure à 63 kV sur le site du datacenter</p> <p>→ <b>Projet soumis à examen au cas par cas</b></p>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	<p>Emprise au sol totale des constructions de 13 199 m<sup>2</sup></p> <p>Surface de plancher du bâtiment principal de 21 243 m<sup>2</sup></p> <p>→ <b>Projet soumis à examen au cas par cas</b></p>

Tableau 6 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

## 5.4 AUTRES PROCÉDURES

### 5.4.1 AUTORISATION SYSTÈME D'ÉCHANGE QUOTAS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le projet prévoit la combustion de combustibles fossiles pour une puissance thermique supérieure à 20 MW. **Le projet est soumis à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre** visée aux articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement et, conformément au point 5 de l'article D. 181-15-2-I, doit comprendre la description :

- des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;
- des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance ;
- un résumé non technique de ces informations.

Ces éléments sont présentés dans le Tableau 7 suivant.

<b>Combustible</b>	Fioul domestique
<b>Sources d'émission gaz à effet de serre</b>	Émissions liées au fonctionnement des groupes électrogènes
<b>Principales mesures de surveillance</b>	Maintenance régulière des groupes électrogènes, du système de traitement des NOx, des cuves et des tuyauteries Tests de fonctionnement périodiques (maximum 30 h par an par groupe électrogène) Analyses périodiques des rejets des groupes électrogènes Suivi du rendement et des paramètres de combustion Échantillonnage périodique de la qualité du fioul
<b>Plan de surveillance</b>	Le plan de surveillance sera mis en œuvre à l'issue de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et avant le démarrage de l'activité.
<b>Estimation des rejets de gaz à effet de serre liés à la combustion de fioul</b>	1 785 t éq.CO <sub>2</sub>

Tableau 7 : Éléments pour l'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre

### 5.4.2 AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Le projet prévoit une production d'électricité à partir de fioul domestique pour une puissance électrique supérieure à 10 MW. **Le projet est soumis à autorisation pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité** visée à l'article L. 311-1 du Code de l'Energie et, conformément à l'article D. 181-15-8 du Code de l'Environnement, doit comprendre la description :

- de la capacité de production électrique ;
- des techniques utilisées ;
- des rendements énergétiques ;
- de la durée prévue de fonctionnement.

Les éléments principaux sont repris dans le Tableau 8 suivant. Il est toutefois rappelé que les installations dont il est question ici sont les groupes électrogènes qui ont pour seule vocation de secourir l'alimentation électrique en cas de coupure du réseau RTE.

<b>Capacité de production électrique</b>	<p>Bureaux et équipements de sécurité (1 groupe électrogène)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance électrique unitaire : 1 MW</li> <li>• Puissance thermique unitaire : 2,4 MW</li> </ul> <p>Salles informatiques et locaux techniques (26 groupes électrogènes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance électrique unitaire : 3 MW</li> <li>• Puissance thermique unitaire : 8,3 MW</li> </ul> <p>23 groupes électrogènes pouvant fonctionner en simultané (+ 4 en secours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance électrique : 67 MW</li> <li>• Puissance thermique : 185 MW</li> </ul>
<b>Techniques utilisées</b>	27 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique (dont 23 en fonctionnement simultané)
<b>Rendements énergétiques</b>	Rendement électrique ≈ 36 %
<b>Durée de fonctionnement annuel</b>	Maximum 30 heures de fonctionnement annuel pour chaque groupe électrogène

Tableau 8 : Éléments pour l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

### 5.4.3 AUTORISATIONS D'URBANISME

Une demande d'agrément a été déposée le 20 décembre 2021 auprès de la DRIEAT. **L'arrêté accordant l'agrément** à COLT DCS Developments France a été publié le 27 janvier 2022 (Arrêté n° IDF-2022-01-27-00017).

Un **permis de démolir** ainsi qu'un **permis de construire** seront déposés (mai 2022).

## 5.5 GARANTIES FINANCIÈRES

Conformément au Décret du 3 mai 2012 et de son arrêté d'application du 31 mai 2012, compte-tenu de la soumission du projet à la rubrique 3110, le calcul des garanties financières a été réalisé.

Le montant global calculé de la garantie s'élève à 317 969,44 € TTC. Ce montant étant supérieur à 100 000 € TTC, des garanties financières seront constituées par COLT DCS Developments France.